

**N° 2022ARRT191**

**OBIET :**

**Réglementation temporaire de  
stationnement**

Déménagement

**159 rue Neuve**

Le 29 juillet 2022  
De 14h00 à 19h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 18 juillet 2022, formulée par M. Hugo NAUZIN, domicilié carrer Torrijos, 17, 1-1 Barcelone 08012, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à M. Hugo NAUZIN de réaliser un déménagement, il est autorisé à neutraliser 2 places de stationnement avec un véhicule de 22m<sup>3</sup>, à proximité du 159 rue Neuve, le 29 juillet 2022 de 14h00 à 19h00.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

**ARTICLE 2 :**

M. Hugo NAUZIN devra intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. Hugo NAUZIN. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 en transmettant l'immatriculation du véhicule affecté au déménagement et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :**

M. Hugo NAUZIN devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées, visible du domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **21 JUIL. 2022** -

**Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2022**

**Le Maire  
Véronique NÉGRET**

